



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30 MAI 2024

ID : 018-211802418-20240524-DEL202420-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 20

OBJET – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Décisions budgétaires –
7.1.2

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 018-211802418-20240524-DEL202420-DE

- DECIDE que cette prime sera versée en une fraction ;
- PRECISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

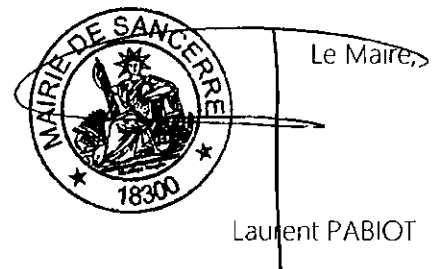
Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT



Le Maire,
Laurent PABIOT

Vu la loi n° 2022 1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- FIXE le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 21

OBJET – Cession à l'euro symbolique d'une parcelle sise Rue Porte Oison

Autres actes de gestion
du domaine privé - 3.6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que la Commune de Sancerre est co-proprétaire de la parcelle cadastrée AH0309, d'une surface de 10 m², sise Rue Porte Oison, 18300 SANCERRE.

Considérant l'impossibilité d'usage et de valorisation de ladite parcelle par la commune ;

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Considérant l'accord de vente de l'ensemble des biens cadastrés, AH308, AH309, AH 460 et AL 94, entre les propriétaires Monsieur THIROT et Monsieur BINET, à Madame et Monsieur DENIZOT ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente à l'amiable de la parcelle cadastrée AH0309, sise Rue Porte Oison, à l'euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dudit immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- INSCRIRE les crédits en recettes de fonctionnement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance.



Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le

31 MAI 2024

ID : 018-211802418-20240524-DEL202422R-DE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Remplace la délibération n° 2024-22 du 24 mai 2024 suite à une erreur
matérielle**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoint. Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 -- 22

OBJET – Cession d'une parcelle sise Haut du Creux

Autres actes de gestion
du domaine privé - 3.6

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n°2023-45 en séance du vendredi 17 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Sancerre est propriétaire des terrains sis Le Haut du Creux, 18300 Sancerre, cadastrée ZC399 et ZC412 d'une surface respective de 3 030 m² et de 14 467 m², soit un total de 17 497 m² ;

Considérant la proposition d'achat émise par le Domaine Bourgeois ;

Considérant le projet de l'acquéreur pour aménager ce nouvel espace en un lieu de stockage d'engins et de matériels viticoles.

Considérant le besoin de conserver le passage depuis le viaduc de Ménétréol-sous-Sancerre vers la départementale D920 ;

Sur le rapport d'Amaury COUET, Adjoint à la Mairie de Sancerre, il est retenu la proposition de 25€/m² pour 3 777m² (parcelles issues de la division-bornage 862m² et 2 915m²) et d'un euro symbolique pour la superficie de terrain restant qui s'avère inexploitable (terrain abrupte boisé de 1 275m²) mais dont la vente évitera à la Commune sa charge et son entretien.

Les surfaces définitives seront communiquées par le géomètre semaine 22.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente des parcelles cadastrée ZC399 et ZC412 et/ou des parcelles issues de leurs découpages ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires ;
- FIXE un prix de 25€/m² pour la partie exploitable d'une superficie de 3777m² et à l'euro symbolique pour le terrain inexploitable correspondant à une surface de 1 275 m².

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance.


Valérie COTAT


Le Maire,
Laurent PABOT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoint. Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT. Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET. Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS. Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 22

OBJET – Cession d'une parcelle sise Haut du Creux

Autres actes de gestion
du domaine privé - 3.6

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération n°2023-45 en séance du vendredi 17 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Sancerre est propriétaire des terrains sis Le Haut du Creux, 18300 Sancerre, cadastrée ZC399 et ZC412 d'une surface respective de 3 030 m² et de 14 467 m², soit un total de 17 497 m² ;

Considérant la proposition d'achat émise par le Domaine Bourgeois ;

Considérant le projet de l'acquéreur pour aménager ce nouvel espace en un lieu de stockage d'engins et de matériels viticoles.

Considérant le besoin de conserver le passage depuis le viaduc de Ménétréol-sous-Sancerre vers la départementale D920 ;

Sur le rapport d'Amaury COUET, Adjoint à la Mairie de Sancerre, il est retenu la proposition de 25€/m² pour 5 052m² (parcelles issues de la division-bornage 869 m² et 4 190m²) et d'un euro symbolique pour la superficie de terrain restant qui s'avère inexploitable (terrain abrupte boisé de 1000 m²) mais dont la vente évitera à la Commune sa charge et son entretien.

Les surfaces définitives seront communiquées par le géomètre semaine 22.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente des parcelles cadastrée ZC399 et ZC412 et/ou des parcelles issues de leurs découpages ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires ;
- **FIXE** un prix de 25€/m² pour la partie exploitable d'une superficie de 4052m² et à l'euro symbolique pour le terrain inexploitable correspondant à une surface de 1000 m².

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,


Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOI, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOI et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 23

OBJET – Cession du bien immobilier sis Rue Johanneau

Autres actes de gestion
du domaine privé - 3.6

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Considérant que la Commune de Sancerre est propriétaire du bien sis 12, rue des Trois Pilier, 18300 SANCERRE, cadastré AH254, d'une superficie de 56 m² ;

Considérant la délibération n°2023 – 35, en date du 15 septembre 2023 pour l'acquisition du bien susnommé ;

Considérant la délibération n°2023 – 44, en date du 17 novembre 2023 disposant des modalités de mise en vente dudit bien immobilier et précisant les moyens de publicité par voie de presse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Considérant la réception d'une offre d'achat émise par Madame Jennifer DENIZOT au prix de 12 500€ ;

Considérant que le projet de ladite offre d'achat est en adéquation avec les modalités précisées dans l'avis de presse ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CEDE le bien immobilier sis 12, rue des Trois Pilier, 18300 SANCERRE ;
- ACCEPTE l'offre émise par Madame Jennifer DENIZOT au prix de 12 500 € ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires ;
- RETIRE le bien immobilier de l'actif communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

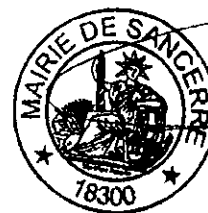
Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

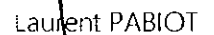
La Secrétaire de Séance,

Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT





REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 24

OBJET – Indemnisation des congés annuels

Décisions budgétaires –
7.1.2

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Considérant qu'un agent des services techniques comptabilise 25 jours de congés annuels non pris pour l'année 2022 en raison d'une équipe en sous-effectif (départ en retraite et maladie) et qu'il a dû supporter la répercussion d'une charge de travail très conséquente ;

Considérant l'incapacité de cet agent à pouvoir poser des congés en raison de l'obligation de continuité de service ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le paiement des congés annuels de 2022 à l'agent des services techniques ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT

Le Maire,



Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VIRON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 25

OBJET – Prise en charge de travaux de rénovation d'un tiers

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Autres actes de gestion
du domaine privé – 3.6

Considérant le sinistre intervenu sur la parcelle cadastrée AK73, sise Avenue de Fontenay, 18300 SANCERRE, propriété communale ;

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Considérant la procédure de mise en responsabilité d'un tiers non solvable ;

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Considérant que les travaux nécessaires pour remettre en état d'usage l'escalier, accès unique du propriétaire voisin à sa parcelle cadastrée AK74, restent à ce jour non réalisés et que la butte en partie privée communale présente un risque d'effondrement ;

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Considérant que le chantier se situe en limite directe de propriété et, que le temps du chantier, la parcelle voisine cadastrée AK74 devra être paralysée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation, à ses frais, de l'escalier et de consolidation de la butte, situé sur la parcelle communale AK73 et donnant accès à la parcelle voisine AK74.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pour mener à bien le projet de travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance



Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VIRON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 26

OBJET – Prise en charge des frais de soins de santé

**Décision budgétaire –
7.1.2**

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Considérant les honoraires médicaux consécutifs à la maladie professionnelle du 28 février 2018 d'un agent de la collectivité ;

Considérant les conclusions administratives de l'expertise médicale en date du 26 avril 2024 mentionne que les soins de frais de santé depuis le 1er juillet 2022 ne sont plus imputables à la maladie professionnelle du 26 février 2018 ;

Considérant que les prestations dues pour ce sinistre relèvent du congé maladie ordinaire ;

Les honoraires médicaux devront être pris en charge par la CPAM et mutuelle de l'agent, déjà réglés, d'un montant de 372,60 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport de l'expertise médicale ;
- APPROUVE la prise en charge des frais médicaux par la collectivité pour l'agent, d'un montant de 372,60 €.

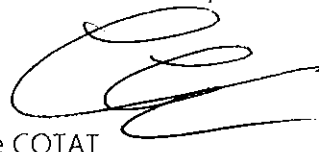
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

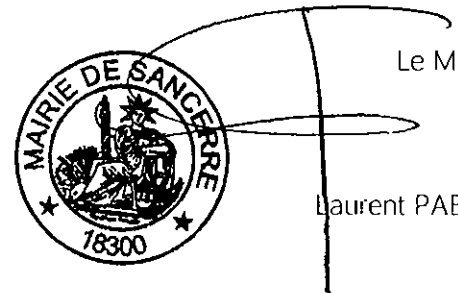
Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT

Le Maire,



Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoint, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 27

Autres actes
réglementaire – 6.3

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

OBJET – Accréditation auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI) pour assurer les missions de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) accompagne au quotidien les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme de stationnement payant. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, elle est chargée de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des Forfaits de Post Stationnement (F.P.S.).

Considérant le besoin de traitement des infractions pour la Ville de Sancerre avec l'arrivée d'un agent ASVP dans les effectifs de la Mairie ;

Considérant la qualité et le champ de compétence des ASVP, conformément à l'article L2241-1 du code des transports ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'accréditation des ASVP de la collectivité pour procéder au traitement des infractions sur le territoire communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires à passer avec l'A.N.T.A.I. pour le bon fonctionnement du post-traitement desdites infractions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints, Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 28

OBJET – Mise en place d'une rémunération dominicale pour les agents de la filière culturelle

Régime indemnitaire –
4.5

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Vu le décret 2002-857 du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier des agents du patrimoine,

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 fixant les taux annuels de référence de l'ITD,

Il est proposé d'instaurer l'indemnité pour travail dominical régulier des agents du patrimoine dans les conditions ci-après :

Les agents du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine peuvent bénéficier de l'indemnité sous réserve de travailler au minimum dix dimanches par an.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte, ainsi que tous les jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, ne sont pas considérés comme des dimanches. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le nombre de dimanches retenus au titre de l'obligation régulière de travail dominical et sont exclus de ce dispositif.

Les agents titulaires et non titulaires peuvent prétendre à ces indemnités.

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 et modifié par arrêté du 15 décembre 2023, il est proposé d'arrêter les montants suivants (au 1^{er} janvier 2024) :

Cadre d'emploi	Au titre des 10 premiers dimanches travaillés	Complément par dimanche travaillé au-delà du 10 ^{ème} dimanche
Adjoint du patrimoine	1075.05€	54.93€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration de l'indemnité pour travail dominical telle que définie ci-dessus ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,



Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du CHER
Commune de SANCERRE

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 018-211802418-20240524-DEL202429-DE

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal
- Séance du 24 mai 2024 -**

**Date de la
convocation**
17/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
17/05/2024

Présents : Mmes et MM. Valérie COTAT, Thierry VILNAT, Amaury COUET, Adjoints. Anne-Laure JOUMAS, Sylvie BRICAUD, Jean-Marc COLAS, Christine VIART et Jacques MILET.

Absents excusés : ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Carine VERON donne pouvoir à Valérie COTAT, Elisabeth BONNET donne pouvoir à Jacques MILET, Olivier CROUZET donne pouvoir à Anne-Laure JOUMAS, Angèle FERRARIS donne pouvoir à Laurent PABIOT et Stephan MARCHAND donne pouvoir à Amaury COUET.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

Absent : Sébastien GEOFFROY

Madame Valérie COTAT a été élue secrétaire de séance.

N°2024 – 29

OBJET – Plan de financement SDE 18

**Décision budgétaire –
7.1.2**

Publié sur le site
internet de la
Commune de
Sancerre le
30/05/2024

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Bourges le
30/05/2024

Et publication ou
notification du :
30/05/2024

Dans le cadre des travaux d'installation d'un éclairage public suite à une panne « Rue des Longues Fins » à Sancerre, le SDE 18 soumet à l'approbation du Conseil un plan de financement prévisionnel. Plus précisément un montant de travaux de 1 069,73 € HT, avec une prise en charge par le SDE18 de 50%, soit 534,87 € et une participation communale de 50% également, soit de 534,87 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du SDE18 en date du 24 avril 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 30/05/2024

Pour extrait conforme le 30/05/2024

La Secrétaire de Séance,

Valérie COTAT



Le Maire,

Laurent PABIOT

